

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/EFC/WP.2/2003/7
19 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE
Comité du bois

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Commission européenne des forêts

**GROUPE DE TRAVAIL FAO/CEE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE
ET DES STATISTIQUES DES FORÊTS**
Vingt-cinquième session

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 24 au 26 février 2003,
et s'ouvrira le lundi 24 février à 10 heures

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Rôle et fonctionnement du Groupe de travail

Note du secrétariat

1. À sa session de 2000, au cours du premier examen stratégique du programme intégré CEE/FAO, le Groupe de travail a examiné son propre rôle et ses méthodes de travail. Les paragraphes du rapport traitant de cette question sont reproduits à l'annexe 1. Un nouvel examen stratégique doit commencer en 2003 pour s'achever avec la session conjointe des organes principaux à l'automne 2004. Il est apparu souhaitable que le Groupe de travail détermine, sur la base de l'expérience acquise en 2001, 2002 et 2003, s'il a atteint les objectifs qu'il s'était fixés en 2000. Les résultats des discussions du Groupe de travail formeront une contribution au processus du deuxième examen stratégique, au cours duquel le Groupe de travail sera consulté (suivant des modalités et un calendrier qui n'ont pas encore été arrêtés).
2. Les représentants voudront peut-être se poser les questions suivantes:
 - Le Groupe de travail est-il parvenu à orienter les équipes de spécialistes et à communiquer aux organes principaux les résultats de leurs travaux?
 - Le bureau du Groupe de travail a-t-il été en mesure de fonctionner comme il le souhaitait?

- Le passage à des sessions annuelles a-t-il amélioré l'efficacité du Groupe de travail?
- Les sessions ont-elles été organisées de façon à permettre au Groupe de travail d'atteindre ses objectifs, en particulier en ce qui concerne la portée et la structure des documents, l'organisation des débats et l'établissement des rapports?
- La représentation au sein du Groupe de travail a-t-elle été satisfaisante, en ce qui concerne tant le nombre de pays représentés que la position des représentants (des particuliers qui ont à la fois «des compétences dans le domaine de l'économie et des statistiques forestières et le pouvoir de représenter l'opinion de leur gouvernement»)?
- Quelles améliorations est-il souhaitable d'apporter aux méthodes de travail du Groupe de travail?

3. Le Groupe de travail est invité à examiner son rôle et son fonctionnement au regard des intentions qui étaient les siennes en 2000 et de l'expérience qu'il a acquise depuis, à partir des questions énumérées ci-dessus, et à recommander les améliorations qu'il jugera nécessaires.

Annexe 1

Extrait du rapport sur les travaux du Groupe de travail de sa session de 2000
(TIM/EFC/WP.2/2001/8)

46. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a avancé les précisions suivantes quant à son rôle et aux modifications de ses méthodes de travail. Le but est de veiller à ce que la contribution du Groupe de travail soit à la hauteur des attentes des organes de tutelle, s'agissant en particulier de l'examen en cours du programme de travail intégré.

47. Rôle du Groupe de travail. En ce qui concerne les trois secteurs d'activité qui lui sont confiés, le Groupe de travail sera chargé d'examiner de manière approfondie les composantes du programme de travail intégré du secrétariat conjoint. Les activités du Groupe de travail continueront d'être tributaires de l'existence des équipes de spécialistes. Le Groupe de travail doit donc être plus directement responsable de l'élaboration des mandats des équipes de spécialistes et ces dernières doivent être invitées à faire rapport par l'intermédiaire du Groupe de travail aux organes de tutelle afin de permettre une supervision efficace. Le Groupe de travail sera chargé 1) de formuler des orientations à l'intention des équipes de spécialistes en se fondant sur les décisions des organes de tutelle et 2) de communiquer aux organes de tutelle les résultats du travail des équipes de spécialistes.

48. Le bureau du Groupe de travail (président et vice-présidents) fonctionnera sur le modèle des bureaux des organes de tutelle: le Groupe de travail peut autoriser son bureau à prendre des décisions entre les sessions, sous réserve qu'il les examine lors de sa session suivante.

49. Le bureau du Groupe de travail est censé contribuer activement au travail des bureaux des organes de tutelle et devrait être représenté par son président aux réunions annuelles des bureaux.

50. S'agissant de la périodicité des sessions du Groupe de travail, ce dernier commencera à se réunir annuellement à partir de 2002. Les réunions auront lieu en mars ou en avril, pour se tenir avant la réunion des bureaux des organes de tutelle. Elles dureront deux à trois jours.

51. En résumé, le Groupe de travail conseille aux organes de tutelle 1) un engagement renouvelé de la participation de ces derniers au Groupe de travail, 2) la reconnaissance de la responsabilité de supervision des équipes de spécialistes qui va de pair avec le rôle du Groupe de travail et 3) des réunions annuelles du Groupe de travail visant à intégrer plus efficacement ses activités avec celles des organes de tutelle.

52. En soi, ces éclaircissements concernant les rôles et les changements dans les méthodes de travail ne suffiront pas pour permettre au Groupe de travail de demeurer un organe intergouvernemental efficace. Il est indispensable que les gouvernements membres réaffirment leur engagement à contribuer à cet aspect du programme de travail intégré en participant aux sessions du Groupe de travail. Le faible niveau constant de participation compromet en effet le bon fonctionnement du Groupe de travail et entraîne en dernière analyse un transfert

des responsabilités qui lui incombent dans la mise en œuvre du programme de travail intégré (en ce qui concerne notamment l'examen approfondi des éléments du programme de travail intégré) aux organes de tutelle.

53. Outre une large représentation des gouvernements membres, il faut que continuent à participer au Groupe de travail des particuliers qui ont à la fois des compétences dans le domaine de l'économie et des statistiques forestières et le pouvoir de représenter l'opinion de leur gouvernement.
